

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-013 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 20 février, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 13 février 2025 - Secrétaire de séance : Eric BEAUFORT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 52 - Nombre de pouvoirs : 16 - Nombre de votants : 68

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX (jusqu'à la délibération n°2025-020), Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2025-006), Thérèse SIBERT (jusqu'à la délibération n°2025-006), Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Frédéric TOSEL, Marie-José SEMET, Daniel ROUSSET, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2025-014), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Eric BEAUFORT.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Liliane FALCON), Patrick BLANC (à Jean MARCELLI), Claire ANDRÉ (à Daniel FABRE), Joël MATHY (à Gérard BROCHIER), Dominique DALLOZ (à Alexandre NANCHI), Cyril DUQUESNE (à Jean-Louis GUYADER), Stéphanie JULLIEN (à André MOINGEON), Jean-Pierre GAGNE (à Marcel JACQUIN) à partir de la délibération n°2025-007, Franck PLANET (à Lionel CHAPPELLAZ), Jean-Luc RAMEL (à Frédéric TOSEL), Jean-Alex PELLETIER (à Elisabeth LAROCHE), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Josiane CANARD (à Gilbert BOUCHON), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ), Bernard GUERS (à Eric BEAUFORT).

**Etait excusé et suppléé :** Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET).

**Etaient excusés :** Vincent MANCUSO, Dominique DELOFFRE, Frédéric BARDOT, Maud CASELLA, Emilie CHARMET.

**Etaient absents :** Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Serge GARDIEN, Walter COSENZA, Maël DURAND, Régine GIROUD, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Fabrice VENET.

**Objet : Fixation des taux et des tarifs de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TIEOM) pour 2025**

VU l'avis favorable de la commission gestion des déchets du 27 janvier 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 10 février 2025 ;

M. André MOINGEON, vice-président, indique qu'il convient de fixer, pour l'année 2025, les éléments de calcul de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères.

Il rappelle que depuis 2022 un seul taux de TEOM est appliqué à toutes les communes du territoire de la CCPA.

Sur proposition de la commission gestion des déchets, il suggère :

- d'arrêter à 57,22 % la part fixe dépendant de la base de taxe foncière de la propriété bâtie et à 42,78 % la part variable incitative\* et d'appliquer pour 2025 le taux de la part fixe à 6,20 % (pour rappel : taux fixé à 7,11 % en 2024).

\*Concernant la part variable incitative, les tarifs suivants sont proposés pour chaque levée de bac comptabilisée sur l'année 2024 et appliquée sur la taxe foncière 2025 (année fiscale 2025) :

Pour rappel :	
. bac de 80 litres : 5,89 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 4,77 €)
. bac de 140 litres : 7,10 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 5,81 €)

.../...

. bac de 180 litres : 7,91 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 6,49 €)
. bac de 240 litres : 9,12 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 7,54 €)
. bac de 360 litres : 11,54 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 9,62 €)
. bac de 660 litres : 17,60 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 14,81 €)
. bac de 770 litres : 19,82 €	(tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 16,73 €)

Pour les habitants utilisant de rouleaux de sacs blancs :

. sac de 50 L	: 5,28 € soit 132 € le rouleau de 25 sacs (tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 4,25 € soit 106 €)
. sac de 30 L	: 4,88 € soit 122 € le rouleau de 25 sacs (tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 3,89 € soit 97 €)

Pour les habitants rattachés aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés :

. Accès conteneur 35 L :	1,77 € pour 1 passage avec badge (tarif appliqué sur la taxe foncière 2024 : 2,87 €)
--------------------------	---

Il est rappelé que :

- le tarif d'un rouleau de sacs blancs ne correspond pas au prix d'un rouleau de sac d'ordures ménagères mais au prix d'un service et concerne moins de 0,5 % de la population du territoire. Il permet néanmoins de répondre à certaines problématiques d'accès ou de stockage. Les sacs blancs sont délivrés au cas par cas après étude de la situation. Ce dispositif n'a pas vocation à être développé sur le territoire.
- le tarif d'accès aux conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés tient compte d'un service de collecte différent de la collecte en porte à porte via des bacs roulants, en terme de service rendu et de coût de fonctionnement.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, par 66 voix pour et 2 voix contre (Mmes Agnès OGERET et Viviane VAUDRAY) :

- DIT que la TiEOM a pour objectif de réduire la quantité de déchets ménagers résiduels en offrant aux usagers la possibilité d'agir, en partie, sur le montant de leur taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- DIT que les tarifs et le taux pour l'année 2025 répondent à cet objectif, correspondent au coût du service rendu et facilitent les projets d'implantation de conteneurs de proximité enterrés et semi enterrés.
- APPROUVE les propositions décrites ci-dessus pour la tarification de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 25 février 2025  
Publiée le **26 FEV. 2025**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

